

Liste des documents à fournir à l'appui d'un titre de séjour mention « Salaré »

Article L. 421-1 du CESEDA

[Arrêté du 30 avril 2021](#)

Cette liste vous est délivrée à titre indicatif. Prenez soin de vous rapprocher de l'autorité consulaire, diplomatique ou préfectorale en charge du traitement de votre dossier afin d'obtenir la liste des pièces requises adaptée à l'objet du séjour et votre situation personnelle.

Bon à savoir : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la [liste des traducteurs assermentés](#).

A l'étranger – Demande de Visa de Long Séjour valant Titre de Séjour (valable 12 mois)

1. Depuis le pays de résidence habituelle : demande du visa

- le [formulaire de demande de visa de long séjour \(CERFA n°14571*05\)](#) daté dûment complété et signé ;
- récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- autorisation de travail demandée par votre employeur sur le site suivant : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

2. Une fois arrivé en France : validation en ligne du VLS-TS

Dès son arrivée après validation de son visa, et au plus tard dans les **3 mois de son entrée sur le territoire**, le détenteur du visa doit s'enregistrer auprès de l'OFII. **Le visa de long séjour ne vaut titre de séjour que s'il a été validé par l'OFII.**

Cette démarche ainsi que le paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre est faite en ligne sur le site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.

1. Pièces à fournir dans tous les cas

- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- visa de long séjour ou VLS-TS ou une carte de séjour en cours de validité ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou à défaut une attestation d'hébergement chez un particulier ou un établissement hôtelier) ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre ;
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

2. Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée à l'expiration du visa de long séjour valant titre de séjour « salarié » :

• Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance du visa :

- autorisation de travail correspondant au poste occupé (formulaire Cerfa n° 15187*02) ou autorisation de travail dématérialisée (à demander par l'employeur sur [ce site internet](#));

- éléments justifiant le maintien du contrat de travail : déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour, attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois accessible sur <https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr/>;

- si votre employeur est un particulier employeur : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration).

• Si vous êtes sans emploi :

- attestation d'employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;

- avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.

• Si vous souhaitez exercer un autre emploi :

- attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;

- autorisation de travail dématérialisée produite par le nouvel employeur (à demander par l'employeur sur [ce site internet](#))

3. Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée pour un changement de statut après une carte de séjour n'autorisant pas l'activité salariée :

- copie de l'autorisation de travail produite par le nouvel employeur (à demander par l'employeur sur [ce site internet](#)).